

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

## AVIS PUBLIC

**Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE WEEDON-CENTRE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **4 mars 2019**, le conseil municipal de Weedon a adopté le règlement numéro 2019-076 intitulé : « **Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Weedon-centre** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2019-076 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 1<sup>er</sup> avril 2019 au bureau de la municipalité de Weedon, situé au 520, 2<sup>e</sup> Avenue à Weedon.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-076 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 93. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-076 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h30 le 1<sup>er</sup> avril 2019, au bureau municipal situé au 520, 2<sup>e</sup> Avenue à Weedon.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures normales d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.  
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné
7. Toute personne qui, le 4 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**Le secteur désigné se détaille comme suit :**

- 1<sup>ère</sup> Avenue (du no. 291 au no. 590)
- 2<sup>e</sup> Avenue (du no. 75 au no. 600)
- 3<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- 4<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- 5<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- 6<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- 7<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- 8<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- 9<sup>e</sup> Avenue (au complet)
- Chemin de Fontainebleau (du no. 290 au no. 368)
- Chemin Magnan (du no. 3151 au no. 3184)
- Route 112 Ouest (no. 1911)
- Rue Barolet (au complet)
- Rue Biron (au complet)
- Rue des Érables (au complet)
- Rue Després (au complet)
- Rue du Parc-industriel (au complet)
- Rue Giguère (au complet)
- Rue Huard (du no. 535 au no. 544)
- Rue Saint-Janvier (du no. 101 au no. 609)
- Rue Sévigny (au complet)



Gaétan Perron  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AVANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONNU COMME LE « SECTEUR WEEDON-CENTRE »**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Gaétan Perron, directeur-général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 17h00 le 6 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 mars 2019.



Gaétan Perron  
Directeur-général et  
secrétaire-trésorier par intérim